

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 21 décembre 2017

Secrétaire de Séance : Carole TATONI

Exercice : 29

Présents : 19

Début de séance : 18h30

Le vingt et un décembre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 4 décembre 2017

Vote à l'unanimité.

Par courrier réceptionné en mairie de la Penne-sur-Huveaune, le 14 décembre 2017, Mme Hélène MICAILIDIS, Conseillère municipale a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal.

Il est donc procédé à l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale : Mme Hélène VITELLI.

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Dominique HONETZY, Pascale TROSSERO, Philippe GRUGET, Stéphane CASTEROT, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Sylvie SILVESTRI à Thierry BATTAGLIA

Michel PELLEGRIN à Pierre MINGAUD

Nicolas BAZZUCCHI à Alain FEDI

Nicole ROURE à Philippe GRUGET

Absents :

Philippe JONQUIERES
Jean-Claude COLONNA
Lakdar KESRI
Marielle DUPUY
Gilles MANIGLIO
Violaine TIEPPO

Secrétaire de Séance :

Carole TATONI

I - Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Suite à la démission de Madame Hélène MICAILIDIS, Madame Hélène VITELLI a été installée en qualité de conseillère municipale.

Il convient donc de désigner à nouveau les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales.

Proposition est faite de désigner Madame Hélène VITELLI dans les commissions dans lesquelles siégeait Madame Hélène MICAILIDIS.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE la création des six commissions thématiques permanentes suivantes :

1°/ Cadre de Vie, Travaux, Urbanisme, Transports, Vie de quartier :

11 membres plus le Maire

2°/ Finances – vie économique :

7 membres plus le Maire

3°/ Affaires culturelles – Jeunesse – Sport – Vie associative :

15 membres plus le Maire

4°/ Solidarité – Action sociale :

9 membres plus le Maire

5°/ Petite Enfance – Enfance – Affaires scolaires :

7 membres plus le Maire

6°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

8 membres plus le Maire

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste soit :

1°/ Cadre de Vie, Travaux, Urbanisme, Transports, Vie de quartier :

M. FEDI, M. NEGRETTI, M. PRESUTTO, Mme RABASEDA, M. KESRI,
M. CATTANEO, M. JONQUIERES, Mme CASTINO, M. PELLEGRIN,
M. GRUGET, M. MANIGLIO

2°/ Finances, Vie économique :

Mme CAPDEVILLE, M. PRESUTTO, M. PELLEGRIN, Mme
TROSSERO, Mme VITELLI, M. CASTEROT, M. MANIGLIO

3°/ Affaires culturelles, Jeunesse, Sport, Vie associative

Mme TATONI, M. FACH, M. BATTAGLIA, Mme HONETZY,
Mme MARIANI, Mme RICHE, M. COLONNA, Mme MICAILIDIS,
Mme RABASEDA, M. BAZZUCCHI, Mme TROSSERO, M. KESRI,
M. JONQUIERES, Mme DUPUY, Mme TIEPPO

4°/ Solidarité, Action Sociale

Mme PIETRI, Mme MARIANI, Mme RICHE, M. COLONNA,
M. BAZZUCCHI, Mme HONETZY, Mme CASTINO, Mme ROURE,
Mme TIEPPO

5°/ Petite Enfance, Enfance, Affaires Scolaires

Mme SILVESTRI, Mme RICHE, Mme TROSSERO, Mme HONETZY,
Mme CASTINO, M. KESRI, Mme ROURE,

6°/ Sécurité, Prévention de la délinquance

Mme HONETZY, Mme MARIANI, M. PRESUTTO, Mme VITELLI,
M. BAZZUCCHI, M. COLONNA, M. GRUGET, M. MANIGLIO

PRECISE que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions
thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent
assister à ces commissions

Adoptée à l'unanimité.

II - Budget Primitif de la Commune exercice 2017 : Décision modificative n°1

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,
soumet à l'Assemblée Municipale le projet de décision modificative n°1 pour
le Budget Primitif, exercice 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2017 approuvant
le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2017,
et les virements de crédits correspondants conformément au document joint.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	0 €	0 €
- Investissement	- 209 300 €	- 209 300 €

Soit ni déficit, ni excédent.

Adoptée à l'unanimité.

III - Fixation du montant maximum de la ligne de trésorerie – exercice 2017

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par ce même conseil,

Considérant qu'il convient, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, d'autoriser la réalisation d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros (six cent mille euros).

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE la réalisation, pour l'exercice 2018, d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros (six cent mille euros),

AUTORISE Monsieur le Maire au lancement de consultations et à la réalisation d'une ligne de trésorerie,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers),

INDIQUE que chaque mouvement fera l'objet d'une information au Conseil municipal dans le cadre du compte-rendu de l'exercice des délégations.

Adoptée à l'unanimité.

IV - Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Penne sur Huveaune : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M Pierre MINGAUD, Maire, expose :

La commune a prescrit par délibération en date du 25 novembre 2015 la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant dès lors élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration de ce PLU a donc bien avancé, permettant d'établir un avant-projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci constitue la « colonne vertébrale » du futur PLU. Son élaboration s'est appuyée sur un diagnostic transversal du territoire qui a mis en évidence de multiples enjeux pour la Penne sur Huveaune : une dynamique démographique positive, la gestion de l'urbanisation au regard des risques et des continuités écologiques, un centre-ville apaisé et attractif entre autres.

Les grandes orientations du PADD ont été partagées avec les Personnes Publiques Associées (services de l'État, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Parc National des Calanques...) et avec les habitants dans le cadre d'une première réunion publique qui a réunie plus de 50 personnes le 16 novembre 2017. Une nouvelle réunion publique aura lieu sur le PADD début 2018.

Il exprime les enjeux du territoire de la commune, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu en Conseil municipal, avant l'arrêt du PLU, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ses orientations générales portant sur 3 grands axes :

- Un environnement valorisé, des risques pris en compte, une qualité de vie attractive pour tous ;
- Une attractivité retrouvée, une offre en logements diversifiée, des équipements adaptés ;
- Les grands équilibres du territoire et les secteurs de projets ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015, portant sur la prescription de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2017, portant sur la poursuite de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation du Plan Local d'Urbanisme : accord de la Commune ;

Le document ci-annexé présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable faisant l'objet du débat ;

Le Conseil Municipal

Après délibération

Prend acte, dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu en son sein et dont un compte rendu est annexé à la présente.

V- Crèche multi accueil : demande de subvention au conseil départemental 13

Mme Pascale TROSSERO, Conseillère municipale membre de la Commission municipale de l'Enfance et de la Petite Enfance expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2018, sa politique d'aide aux communes.

Dans ce cadre, proposition est faite de solliciter une subvention d'un montant de 9.900 euros pour le fonctionnement annuel du Multi accueil « Le jardin des Arcades »

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention d'un montant de 9.900 euros pour le fonctionnement annuel du Multi accueil « Le jardin des Arcades ».

Adoptée à l'unanimité.

VI - Temps d'Activités Périscolaires : contrats avec les associations partenaires pour le 2^{ème} trimestre

Mme Pascale TROSSERO, Conseillère municipale membre de la Commission municipale de l'Enfance et de la Petite Enfance expose :

La réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires confie aux communes l'organisation de trois heures de Temps d'Activités Périscolaires par semaine. La ville de La Penne sur Huveaune a fait le choix de regrouper ces TAP sur l'après-midi du vendredi, et de proposer des activités sportives, artistiques et culturelles.

Aux côtés des agents des différents services municipaux mobilisés pour encadrer ces activités, différentes associations ont été sollicitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les associations suivantes pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaires 2017-2018 :

- Contrat avec l'ES Pennoise Loisirs pour un montant de 1 092 €,

- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 975 €,
- Contrat avec l'association Les Elfes pour un montant de 2 457 €,
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 1 950 €,
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1 443 €,
- Contrat avec la société Artistes et vous pour un montant de 1 170 €

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, à signer les contrats avec les associations suivantes, pour la durée du deuxième trimestre de l'année scolaire 2017-2018 :

- Contrat avec l'ES Pennoise Loisirs pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 975 €,
- Contrat avec l'association Les Elfes pour un montant de 2 457 €,
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 1 950 €,
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1 443 €,
- Contrat avec la société Artistes et vous pour un montant de 1 170 €

Adoptée à l'unanimité

VII - Accueil de Loisirs sans Hébergement : remboursement de participations familiales

Mme Pascale TROSSERO, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires, expose :

Les inscriptions pour le centre de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) se font trimestriellement, de mi-avril à mi-juin pour les vacances d'été et la facturation se fait lors de l'inscription.

Les absences justifiées (maladie avec certificat médical) donnent lieu à un report du nombre de journées versées, utilisable au cours du trimestre en cours, un remboursement n'est consenti qu'au départ définitif de l'enfant de la structure.

C'est à ce titre qu'il est proposé de rembourser les participations familiales suivantes :

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le remboursement des participations familiales pour le centre de loisirs aux personnes suivantes :

- à M et Mme BAUDART, pour leur fils Julian, la somme de 21,21 € correspondant à trois jours de maladie durant les vacances d'été 2017.
- à M GRIPPON Pascal pour son fils Tom, la somme de 187,66 € correspondante à l'annulation de dix mercredis pour le premier trimestre 2017/2018
- à M et Mme GUAGNINI, pour leur fils Matteo, la somme de 30,51 € correspondante à l'annulation de trois mercredis pour le premier trimestre 2017/2018.

Adoptée à l'unanimité.

VIII - Transport scolaire : remboursement d'une participation familiale

Mme Pascale TROSSERO, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires, expose :

En matière de transport scolaire, la Métropole Aix Marseille Provence a transféré à la commune une partie de ses compétences afin de faciliter, pour les familles, l'accès aux dossiers.

Monsieur TIEB Meziane a versé la somme de 10 euros lors de l'inscription de sa fille Nassima aux transports scolaires, or, la Métropole Aix-Marseille Provence a refusé le dossier d'inscription.

Proposition est donc faite de rembourser cette participation à la famille.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de rembourser à Monsieur Meziane TIEB, la somme de dix euros versée lors de l'inscription de sa fille Nassima aux transports scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

IX - Revalorisation de la rémunération des agents en contrat à durée indéterminée

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions,

Vu le Budget communal,

Proposition est donc faite de procéder à cette réévaluation.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

A compter du 1^{er} janvier 2018, la rémunération de l'emploi permanent des agents contractuels en contrat à durée indéterminée sera réévaluée tous les 3 ans à l'indice brut supérieur du grade de recrutement.

Selon la situation d'évolution des fonctions de l'agent un rappel sera effectué tenant compte de ses années de services sur 3 ans.

Adoptée à l'unanimité.

X - Modification du tableau des effectifs

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1^{er} Janvier 2017 :

- Créer 1 poste d'Educateur des A.P.S Principal de 1^{ère} classe
- Supprimer 1 poste d'Educateur des A.P.S Principal de 2^{ème} classe

Au 01/03/2017 :

- Créer 1 poste de Chef de service Police Municipale principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste de Chef de service Police Municipale

Au 01/01/2018 :

- Créer 1 poste Adjoint Technique 18h00
- Créer 3 postes Adjoint Technique
- Supprimer 1 poste Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} Janvier 2017 :

FILIERE SPORTIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	2
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0

Au 01/03/2017 :

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Chef de service Police Municipale	B	1	0
Chef de service Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1

Au 01/01/2018 :

FILIERE Technique	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint Technique 18h00	C	18	19
Adjoint technique	C	19	22

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5
Adjoint Administratif	C	5	4

Adoptée à l'unanimité.

XI - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum (*15% du plafond de la sécurité sociale*).

Proposition est faite d'attribuer une gratification de 26,25€ par jour de stages (soit la somme forfaitaire journalière, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité), déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, à signer une convention de stage prévoyant une gratification en faveur de M. Othmane MADRANE qui effectuera un stage au sein de la collectivité, du 22.12.17 au 25.05.18.

Adoptée à l'unanimité.

Fin de séance 19h20